



JEUNESSE

Se former en alternance

Le projet professionnel peut se construire dès la formation, si vous faites le choix de l'alternance. Ce mode de formation, alliant formation théorique en classe et pratique en entreprise, est de plus en plus répandu et prisé des jeunes.

L'alternance recouvre deux voies : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation. La finalité commune est d'apprendre un métier, d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu professionnel, tout en étant rémunéré. Cependant les conditions d'âge, de durée et de rémunération diffèrent selon le contrat.

Dans les deux cas, l'alternant signe un contrat de travail, avec des droits et des devoirs. La décision de l'alternance et le choix de l'entreprise ne se font donc pas à la légère !

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage concerne les Jeunes de 16 à moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Des dérogations sont possibles pour les moins de 16 ans et les plus de 25 ans.

Les apprentis sont formés au sein des Centres de Formation d'Apprentis (CFA). Des lycées, des IUT, des universités, des écoles de commerce ou d'ingénieurs peuvent aussi les accueillir, dans des Unités de Formation par Apprentissage. Pour la formation pratique, ils peuvent intégrer le secteur privé et public.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux Jeunes de 16 à moins de 26 ans qui souhaitent compléter leur formation initiale.

Les alternants sous contrat de professionnalisation sont formés dans des organismes de formation extérieurs, des organismes de formation continue (GRETA) ou encore dans un établissement de formation initiale (écoles, CFA). Pour la formation pratique, ils peuvent être salariés en entreprise privées, associations, en agences d'intérim.



ZOOM : Le Département de la Vienne forme-t-il des alternants ?

Comme toute collectivité, le Département peut accueillir des apprentis, et non des alternants sous contrat de professionnalisation.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de handicap, le Département souhaite porter une attention particulière aux demandes d'apprentis bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les apprentis sont formés sur des niveaux et des métiers divers (restauration collective, environnement, prévention des risques...).

L'intégration à la collectivité est ensuite étudiée en fonction du projet professionnel des alternants et des besoins pérennes en compétences au sein de la collectivité.



Pour aller + loin

Choisir votre contrat

- > [L'ONISEP, rubrique alternance](#)
- > [Le site gouvernemental de l'alternance](#)

Trouver votre contrat en alternance

- > [apprentissage-nouvelle-aquitaine.info/](#)
- > [En Aquitaine, aquitaine-alternance.fr](#)
- > [Pôle Emploi alternance](#)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

05 49 55 66 00